# **Ordonnance de prévention : Employé au tri des déchets**

Des conseils de prévention vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

**Pour votre santé, protégez-vous !**

Pour éviter les accidents :

* Porter des chaussures de sécurité
* Porter des vêtements munis de bandes réfléchissantes.
* Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
* Connaître l'emplacement des extincteurs
* Respecter les consignes incendie de l'entreprise
* Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
* Respecter les voies de circulation matérialisées
* Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

Protégez-vous du bruit :

* Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

Protégez-vous des TMS :

* Alterner autant que possible les tâches
* Signaler à la hiérarchie toute "inadaptation du poste" (locaux, matériel...)

Protégez-vous des agents biologiques :

* Se laver les mains et/ou les désinfecter régulièrement
* Laver, désinfecter et protéger toute plaie
* Prendre connaissance du protocole AES (Accident d'Exposition au Sang)
* Mettre en application la procédure "Conduite à tenir face à un accident exposant au sang"
* Tenir à jour les vaccinations recommandées

**Consulter votre médecin du travail en cas de grossesse ou de projet de grossesse**

**Consulter régulièrement dans votre entreprise les informations et formations disponibles en santé et sécurité au travail**

**En cas d'accident, faites le 15**

Fiche Remise par :

Date : 12/08/2025